**Modèle de délibération portant création d’un poste permanent**

*– Emploi permanent de secrétaire générale de mairie –*

*Communes de moins de 2 000 habitants*

(CGFP – art. L332-8 7°)

**Rappel**

* La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.
* La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, antérieure à la nomination.
* La délibération doit être non nominative.
* La création d’emploi permanent doit faire l’objet d’une déclaration d’emploi précédemment à la nomination (hormis pour les avancements de grade).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la délibération du (date) portant création d’un emploi permanent au grade de (grade) à temps non complet à hauteur de …h… minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie** et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l’article   
L332-8 7° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du (***date***) ;

CONSIDÉRANT que (***dénomination exacte***) est une Commune de moins de   
2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l’emploi permanent,

,

CONSIDÉRANT que si l’emploi concerné n’est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l’article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d’un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **OU** à la majorité :

* Décide de modifier comme suit le niveau de rémunération de l’emploi permanent créé, par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l’article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité, au grade de (***grade***) à temps complet **OU** à temps non complet à hauteur de … heures … minutes hebdomadaires (soit …./35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :
* en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
* entre l’indice brut minimum (***indiquer un indice brut minimum***) / indice majoré minimum (***indiquer un indice majoré minimum***) et l’indice brut maximum (***indiquer un indice brut maximum***) / indice majoré maximum (***indiquer un indice majoré maximum***),
* Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**OU**

* S’engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

* Autorise le (***autorité territoriale***) ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le (***DATE***), à (***LIEU***)

(***AUTORITE TERRITORIALE***)

Le (***AUTORITE TERRITORIALE***) :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
* informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’état.